



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/Action concertée 14.5 (Rev.COP15)
Français
Original : Espagnol

**ACTION CONCERTÉE POUR
LE DAUPHIN DE LA PLATA (*Pontoporia blainvillei*)¹**

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion (Campo Grande, mars 2026)

Pays proposant(s)

Argentine, Brésil et Uruguay

Espèce cible, taxon inférieur, population ou groupe de taxons aux besoins communs

Classe : Mammifères

Ordre : Cetartiodactyla

Infra-ordre : Cetacea

Famille : Pontoporiidae

Genre : Pontoporia

Espèce : *Pontoporia blainvillei*

Sous-espèces : *Pontoporia blainvillei blainvillei* et *Pontoporia blainvillei pukusi*

Inscrit à l'Annexe I et II de la CMS.

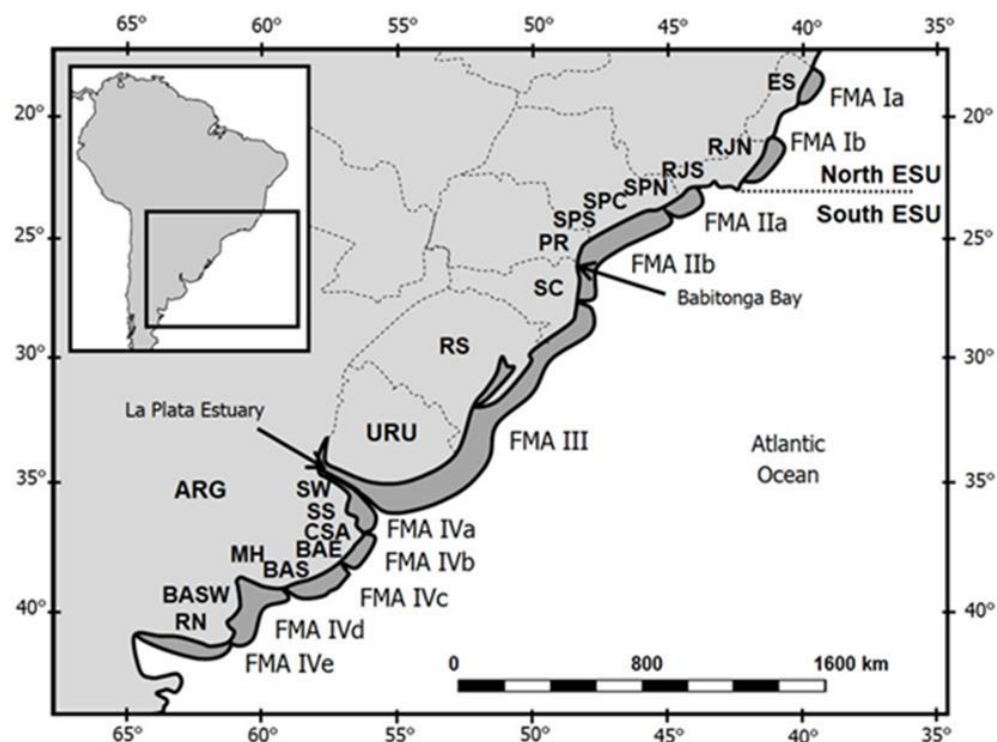
Aire de répartition géographique

Le dauphin de La Plata est un petit odontocète qui fréquente les eaux côtières du sud-ouest de l'océan Atlantique, depuis Itaúnas (18°25'S), dans l'État d'Espírito Santo au Brésil, jusqu'à la côte nord du golfe San Matías (42°10'S), à Chubut en Argentine (Crespo et al., 1998 ; Siciliano et al., 2002 ; Crespo, 2018).

Les dauphins de la Plata fréquentent surtout les eaux côtières, jusqu'à l'isobathe des 50 m de profondeur (Danilewicz et al., 2009 ; Crespo et al., 2010 ; Amaral et al., 2018), avec des observations ponctuelles dans certaines baies et estuaires (Cremer et Simões-Lopes, 2008 ; Santos et al., 2009).

Pour orienter les actions de conservation et de gestion, onze aires de gestion du dauphin de la Plata (FMA, sensu Secchi et al., 2003) ont été proposées (Cunha et al., 2020 ; IWC, 2023) (Fig. 1) et reconnues par le Comité scientifique (CS) de la Commission baleinière internationale (CBI) (IWC, 2023) comme des unités appropriées pour l'évaluation de l'espèce.

¹ Les appellations géographiques utilisées dans ce document n'impliquent d'aucune manière l'opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document repose exclusivement sur son auteur.



Résumé des activités

Convoquer une nouvelle réunion sur les politiques de conservation des États de l'aire de répartition afin de finaliser un Plan d'action conforme au Plan de gestion et de conservation (CMP) de la CBI pour l'espèce.

Une recommandation centrale serait d'évaluer l'optimisation ou le renforcement de l'efficacité des aires marines protégées (AMP) existantes, tout en envisageant la création de nouvelles AMP.

La date, le lieu et la durée de la réunion, ainsi que d'autres paramètres, seront déterminés en concertation avec les États de l'aire de répartition et le Secrétariat de la CMS, en collaboration avec le Secrétariat de la CBI, sous la coordination du comité d'organisation. Les dates proposées pour la réunion seront fixées d'un commun accord par les trois parties.

Cette réunion nécessitera la mobilisation de fonds et l'appui des secrétariats de la CMS et de la CBI.

Débat et élaboration d'un Plan d'action opérationnel pour la période triennale 2026-2029, incluant la conduite d'une évaluation de l'état de conservation des dauphins de La Plata dans chacune des FMA.

Continuer de coordonner les chercheurs d'Argentine, du Brésil et d'Uruguay afin de :

- 1.) Réaliser de nouvelles estimations d'abondance dans les FMA IVa, IVb, IVc, IVd et IVe (Argentine), en particulier dans les zones encore inexplorées, telles que la baie de Samborombón et la région s'étendant de Claromecó à Bahía Blanca, ainsi que dans les FMA IVd et IVe.
- 2.) Mettre en œuvre des mesures visant à réduire les menaces, notamment les prises accessoires dans les pêcheries, qui constituent la principale menace pesant sur l'espèce. Ces initiatives constituent les priorités actuelles du Plan de gestion et de conservation du dauphin de La Plata de la CBI.

Avantages associés

Il est essentiel d'identifier des opportunités susceptibles de générer des bénéfices collatéraux ou synergiques lors de la mise en œuvre des actions de conservation dans le cadre de l'Action concertée. Cela inclut :

Actions multifonctionnelles : déterminer quand les mesures ciblant certaines espèces migratrices peuvent avoir un impact positif indirect sur d'autres espèces, taxons ou populations partageant le même habitat, les mêmes déplacements saisonniers ou d'autres besoins écologiques.

Sensibilisation et éducation : tirer parti des actions menées pour renforcer la prise de conscience du public sur l'importance de la conservation des espèces migratrices, favorisant ainsi un soutien social et politique accru à ces initiatives.

Renforcement des capacités : identifier les actions contribuant au développement des compétences techniques, institutionnelles ou communautaires, aux niveaux national et régional, afin de favoriser une gestion durable et efficace à long terme.

Encourager de nouvelles adhésions : explorer comment cette action concertée peut contribuer à encourager les Parties à conclure un accord, un mémorandum d'entente ou une initiative spatiale pour une espèce, et élargir ainsi la portée des actions et de la coopération internationale. La synergie est essentielle ici, afin de ne pas dupliquer les efforts, par exemple les plans d'action conjoints avec la CBI.

Délai

La mise en œuvre de cette Action concertée se déroulera sur une période de **trois ans (2026–2029)**, avec des étapes intermédiaires pour faciliter le suivi et l'évaluation des progrès. Les activités et les échéances suivantes sont proposées :

Délais et étapes proposés conformément au CMP de la CBI (afin d'éviter la duplication des efforts)

Année 1 (avril-décembre 2026)

Poursuite du diagnostic actualisé sur l'état de conservation et les menaces dans chaque pays.

Identification des initiatives nationales existantes et des lacunes.

Réalisation de relevés aériens pour estimer l'abondance dans les FMA IVa, IVb, IVc, IVd et IVe (Argentine).

Élaboration d'un atelier sur la réduction des prises accessoires en collaboration avec la CBI.

Année 2 (2027)

Élaboration d'un Plan d'action visant à réduire les prises accessoires.

Atelier technique régional sur le suivi standardisé et les méthodologies d'évaluation de l'état de conservation et des menaces.

Lancement de campagnes de sensibilisation auprès des principales communautés côtières.

Année 3 (2028 à mars 2029)

Mise en œuvre pilote de mesures visant à réduire les prises accessoires dans au moins trois sites prioritaires.

Consolidation des réseaux de sauvetage avec des protocoles communs.

Publication des résultats préliminaires et évaluation de l'efficacité.

Extension des mesures efficaces appuyées par les résultats des projets pilotes.

Révision du Plan avec la participation d'experts et des autorités nationales.

Renforcement de la coopération avec les organisations multilatérales (CBI, CDB, accords régionaux, ONG).

Évaluation finale de l'impact de l'Action concertée.

Publication d'un rapport régional consolidé présentant des recommandations à long terme.

Proposition d'intégrer l'action aux stratégies nationales permanentes.

Éléments de participation ouverte

Plusieurs éléments de cette action sont conçus pour permettre et encourager la participation ouverte de divers acteurs :

Contrôle et suivi collaboratifs, incluant les universités, les ONG et les communautés locales, par le biais de protocoles ouverts et de formations.

Campagnes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, ouvertes à la participation des établissements d'enseignement, des médias et du grand public.

Échange de données et de bonnes pratiques, via une plateforme numérique commune promouvant la transparence et la coopération scientifique.

Organisation de forums techniques et de réunions régionales, auxquels seront conviés des observateurs, des experts indépendants et des acteurs non gouvernementaux.

Relation avec d'autres actions de la CMS

L'inscription du dauphin de la Plata aux Annexes I et II démontre le large consensus et la prise de conscience des Parties et des acteurs des États de l'aire de répartition sur le fait que l'état de conservation précaire de cette espèce mérite la plus grande attention.

En outre, les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice inscrite à l'Annexe I s'efforceront de la protéger, en réduisant ses prélèvements, en la conservant et, le cas échéant, en restaurant son habitat ; en prévenant, en supprimant ou en atténuant les obstacles à sa migration, et en contrôlant d'autres facteurs susceptibles de la mettre en danger.

En inscrivant l'espèce à l'Annexe II, les Parties de la CMS ont déjà convenu que l'espèce bénéficierait d'un accord international. À ce titre, l'espèce est incluse dans le Plan de gestion et de conservation (CMP) de la CBI. Cette Action concertée permettrait une action à plus court terme à laquelle participeraient les États de l'aire de répartition de cette espèce spécifique.

La COP de la CMS a adopté des résolutions et des décisions qui traitent des principales menaces pesant sur l'espèce :

Résolution 14.1 ²	<i>Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024 – 2032</i>
Résolution 14.3	<i>Participation de la CMS aux processus de la CDB, y compris au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal</i>
Résolution 14.4	<i>Rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde</i>
Résolution 14.5	<i>Réduire le risque de collision avec les navires pour la mégafaune marine</i>
Résolution 14.6	<i>Activités d'exploitation minière des grands fonds marins et espèces migratrices</i>
Résolution 14.9 ³	<i>Priorités de conservation pour les cétacés</i>
Résolution 14.16 ⁴	<i>Connectivité écologique</i>
Résolution 12.22 ⁵	<i>Prises accessoires</i>
Résolution 10.04 ⁶ /12.20	<i>Gestion des débris marins</i>
Résolution 11.30 ⁷	<i>Gestion des débris marins</i>
Résolution 12.13	<i>Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)</i>
Résolution 12.14	<i>Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices</i>
Résolution 10.14 ⁸	<i>Prises accidentelles d'espèces inscrites aux annexes de la CMS dans la pêche aux filets maillants</i>
Résolution 10.15 ⁹	<i>Programme de travail mondial pour les cétacés</i>
Résolution 10.19 ¹⁰	<i>Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique</i>
Résolution 11.26 ¹¹	<i>(Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices)</i>
Résolution 10.24	<i>Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés et autres espèces migratrices</i>
Résolution 11.10 ¹²	<i>Synergies et partenariats</i>

La mise en œuvre de cette Action concertée contribuerait à l'application de ces résolutions, ainsi qu'à celle de l'Action Concertée pour le grand dauphin de Lahille (*Tursiops truncatus gephyreus*), le cas échéant, étant donné que les habitats des deux espèces se chevauchent dans de nombreuses aires de répartition.

2 Note rédactionnelle du Secrétariat : La résolution a été révisée lors de la COP15

3 Note rédactionnelle du Secrétariat : La résolution a été révisée lors de la COP15

4 Note rédactionnelle du Secrétariat : La résolution a été révisée lors de la COP15

5 Note rédactionnelle du Secrétariat : La résolution a été révisée lors de la COP15

6 Note rédactionnelle du Secrétariat : La résolution a été abrogée lors de la COP12

7 Note rédactionnelle du Secrétariat : La résolution a été abrogée lors de la COP12

8 Note rédactionnelle du Secrétariat : La résolution a été abrogée lors de la COP12

9 Note rédactionnelle du Secrétariat : La résolution a été abrogée lors de la COP14

10 Note rédactionnelle du Secrétariat : La résolution a été abrogée lors de la COP12

11 Note rédactionnelle du Secrétariat : La résolution a été abrogée lors de la COP12

12 Note rédactionnelle du Secrétariat : La résolution a été révisée lors de la COP14

Priorité de conservation

Le dauphin de la Plata est considéré comme le petit cétacé le plus menacé du sud-ouest de l'Atlantique (Pérez Macri et Crespo, 1989 ; Praderi et al., 1989 ; Crespo, 2018 ; Secchi et al., 2003b ; 2021). Cette espèce est classée « vulnérable » dans la liste rouge des espèces menacées de l'UICN (Zerbini et al., 2017). Certaines populations sont petites, avec moins de 1000 animaux (Zerbini et al., 2022 ; Sucunza et al., 2023). Son faible taux de reproduction et de survie le rend particulièrement exposé à des niveaux élevés de mortalité d'origine anthropique (Danilewicz et al., 2002 ; Secchi et Fletcher, 2004 ; Cáceres et al., 2020). Les prises accessoires dans les pêcheries représentent sa principale menace (Secchi et al., 2021) et peuvent occasionnellement se produire dans les pêcheries au chalut (Cappozzo et al., 2007 ; Montealegre-Quijano et Neves-Ferreira, 2010 ; Franco-Trecu et al., 2019), dans les filets maillants, qu'il s'agisse de filets actifs (Secchi et al., 1997) ou de filets dérivants à petite échelle (Bertozzi et Zerbini, 2002) et dans les filets de fond et de surface (Ott et al., 2002). Cette menace est présente aussi bien dans les pêcheries artisanales de petite échelle que dans les pêcheries industrielles de grande échelle, et ce, sur l'ensemble de son aire de répartition (Corcuera, 1994 ; Praderi, 1997 ; Secchi et al., 1997 ; Di Benedetto et al., 1998 ; Bertozzi et Zerbini, 2002 ; Ott et al., 2002 ; Pinheiro et Cremer, 2006 ; Franco-Trecu et al., 2009 ; Frizzera et al., 2012 ; Marcondes et al., 2018 ; Sucunza et al., 2024).

Les prises accessoires sont généralement rejetées à la mer, bien que, dans certains cas, elles aient été utilisées par le passé pour la consommation humaine ou d'autres usages. Au Brésil, au large d'Atafona (Rio de Janeiro), l'utilisation ponctuelle de sa graisse comme appât dans la pêche à la palangre ciblant les requins a été signalée (Di Benedetto et Ramos, 2001). Dans les États du Rio Grande do Sul et du Paraná, il a été rapporté que sa viande est utilisée à la fois pour la consommation humaine et pour l'alimentation des chiens (Secchi et al., 1997 ; Zanellato, 1997). En outre, certains pêcheurs ont indiqué extraire de l'huile de sa graisse afin d'imperméabiliser leurs embarcations. En Uruguay, un commerce informel d'huile de dauphin de La Plata, utilisée pour traiter le pelage des chevaux, a été rapporté (PNUE/CMS, 2000). En Argentine, dans les localités de General Lavalle et de San Clemente del Tuyú, la viande de dauphin de La Plata séchée au soleil et salée, connue localement sous le nom de *mushame*, fait partie des aliments traditionnels. (Praderi et al., 1989 ; Carman et Carman, 2016).

En outre, les actions de conservation ciblant cette espèce pourraient générer des effets bénéfiques indirects sur d'autres taxons marins migrateurs partageant le même écosystème, contribuant ainsi à une approche écosystémique conforme aux résolutions de la CMS. Cette initiative constitue par conséquent une priorité de conservation évidente dans le cadre de la CMS en raison de la valeur écologique de l'espèce, de sa nature transfrontalière et de l'état critique de sa population.

Importance

L'action proposée **répond directement à l'Article IV de la CMS**, qui établit des mécanismes pour **la coopération internationale en matière de conservation des espèces migratrices inscrites à l'Annexe II**, comme c'est le cas du dauphin de la Plata.

En outre :

- **Elle respecte le mandat de la résolution 12.5** (Actions concertées) ainsi que son annexe sur la nécessité de mettre en œuvre des actions spécifiques pour les espèces dont l'aire de répartition est limitée mais partagée entre plusieurs Parties.
- Elle s'aligne sur les objectifs stratégiques du **Programme de travail de la CMS pour les cétacés 2021-2030**, notamment en ce qui concerne la promotion de **la recherche coordonnée, la réduction des prises accessoires et la protection de l'habitat**.

L'Action concertée pour le dauphin de La Plata **est essentielle pour garantir la viabilité à long terme de l'espèce**, actuellement classée comme vulnérable et confrontée à de multiples menaces, lesquelles seront abordées à l'échelle régionale en coordination avec le Plan de gestion et de conservation de la CBI. Sa mise en œuvre permettra **d'établir un cadre institutionnel, scientifique et opérationnel coordonné**, maximisant l'efficacité des mesures adoptées par chaque pays et assurant le respect des principes fondamentaux de la CMS.

Absence de meilleures solutions

Jusqu'à présent, les activités et les réunions consacrées au niveau régional à l'amélioration de l'état de conservation du dauphin de la Plata ont été organisées au niveau international, principalement sous l'égide de la CMS et de la CBI. Dans la mesure où cette Action concertée se concentrera sur la conservation de l'espèce et de son habitat, elle profitera également à d'autres taxons de la faune et de la flore aquatiques, apportant ainsi une valeur ajoutée à l'ensemble de l'initiative.

Préparation et faisabilité

La mise en œuvre de l'Action concertée s'appuie sur des fondations solides, tant sur le plan technique et institutionnel qu'en matière de faisabilité opérationnelle. Il existe d'importantes perspectives de financement par le biais de fonds multilatéraux liés à la CMS et à la CBI, ainsi que par des partenariats stratégiques avec des agences gouvernementales, des programmes régionaux de conservation marine et des ONG internationales. En outre, des opportunités ont été identifiées pour mobiliser des ressources issues de la coopération technique internationale et du secteur privé de la pêche responsable.

La conduite de l'Action concertée serait assurée par un consortium coordonné par les autorités environnementales des pays de l'aire de répartition du dauphin de la Plata (Argentine, Brésil et Uruguay), avec le soutien technique d'institutions de recherche spécialisées, notamment des universités, des instituts océanographiques et des réseaux de scientifiques déjà impliqués dans la conservation de l'espèce. Cette organisation multinationale, forte d'une expérience antérieure dans des initiatives similaires, assure la gouvernance et la capacité de coordination nécessaires à la mise en œuvre efficace des activités proposées.

En termes de faisabilité pratique, les défis logistiques, réglementaires et sociaux ont été évalués et pris en considération. Les actions sont conçues pour s'intégrer aux cadres juridiques existants, en évitant les duplications et en maximisant les synergies avec les politiques nationales et régionales relatives à la pêche et à la biodiversité. En outre, la participation des communautés de pêche locales est prévue dès les premières étapes, afin d'assurer l'adhésion sociale aux mesures et leur durabilité à long terme.

Probabilité de réussite

L'objectif est de réduire les prises accessoires de dauphins de la Plata, ainsi que d'autres menaces, par la mise en œuvre de différentes méthodologies. L'avantage principal réside dans l'existence, depuis 2016, du Plan de gestion et de conservation (CMP) de la CBI pour le dauphin de la Plata. Les efforts conjoints entre la CMS et la CBI permettront d'atteindre l'objectif de conservation. Les trois pays mènent des études pour déterminer les taux actuels de prises accessoires de cette espèce dans les différentes pêcheries. Par exemple, des dispositifs acoustiques, appelés « pingers », ont été testés comme mesure pour réduire les prises accessoires. Bien qu'ils aient démontré leur efficacité, leurs principaux inconvénients demeurent leur coût d'acquisition, les frais d'importation, le grand nombre d'appareils requis, la nécessité d'un suivi régulier et, surtout, l'augmentation du bruit sous-marin qu'ils génèrent. Les alarmes acoustiques n'affectent pas les taux de capture des poissons. Elles ont été

testées par des pêcheurs artisanaux, principalement dans des chaluts côtiers, et leur efficacité a été jugée variable d'un pêcheur à l'autre. Les chercheurs des trois pays étudient déjà d'autres solutions pour réduire les prises accessoires. Le principal obstacle à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces efforts de réduction est jugé être le manque de financement.

Ampleur probable des effets

L'action concertée proposée bénéficiera directement à une espèce très menacée, endémique du sud-ouest de l'Atlantique : le dauphin de la Plata. Son aire de répartition comprend les eaux côtières **d'au moins trois pays** (Argentine, Uruguay et Brésil), si bien que cette initiative revêt une **dimension régionale**. Indirectement, d'autres espèces marines partageant les mêmes habitats ou soumises à des pressions similaires exercées par les pêcheries, notamment d'autres cétacés, des oiseaux marins, des tortues de mer et des chondrichthyens, bénéficieront également de la mise en œuvre de mesures de réduction, telles que l'adoption de techniques de pêche plus sélectives et le renforcement des efforts de surveillance.

Cette action présente un **fort potentiel catalytique**, car elle pourrait servir de **modèle reproductible** pour aborder la problématique des prises accessoires dans d'autres régions et chez d'autres espèces de petits cétacés côtiers. En outre, elle peut constituer un **cas emblématique** de mise en œuvre réussie des engagements de la CMS dans des contextes où l'interaction entre les pêcheries et la faune marine est cruciale. Elle peut également générer des **synergies avec des instruments internationaux**, tels que le CMP, la convention sur la biodiversité marine et les plans d'action nationaux sur les prises accessoires.

Efficacité par rapport au coût

La mise en œuvre d'une Action concertée pour le dauphin de la Plata peut être considérée comme **particulièrement efficiente** car les ressources nécessaires sont relativement modestes par rapport à **l'ampleur de l'impact positif attendu à l'échelle de la région**. Cependant, une collecte de fonds est nécessaire pour réaliser la mise en œuvre de l'Action concertée une fois celle-ci approuvée.

Coût total estimé pour les trois premières années : 500 000–800 000 USD (en fonction de l'étendue et de l'échelle de la mise en œuvre initiale).

L'Action concertée pour le dauphin de la Plata constitue une **intervention stratégique d'un coût faible à modéré**, présentant un **fort potentiel d'impact écologique, politique et social**, ce qui en fait l'une des initiatives de conservation les plus efficaces et à meilleur rapport coût-efficacité dans le cadre de la CMS.

Consultations planifiées/réalisées

Des consultations préliminaires ont été menées avec des représentants techniques et scientifiques des **trois États de l'aire de répartition** (Argentine, Uruguay et Brésil), lesquels ont exprimé leur **intérêt et leur appui initial** à la proposition, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de partenariat et de coopération de la CBI, ainsi qu'à leur propre législation nationale. En outre, un dialogue a été engagé avec les représentants du **Secrétariat de la CMS**, qui ont apprécié l'alignement de cette action sur les priorités identifiées dans les rapports techniques précédents (par exemple, UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1b).

Dans tous les cas, l'importance de garantir la participation des acteurs locaux de la pêche et d'assurer la cohérence des actions avec les plans nationaux de conservation des cétacés et de gestion des pêcheries a été soulignée. Lors des étapes suivantes, il est prévu d'élargir les consultations aux organisations non gouvernementales disposant d'une expertise locale, aux instituts de recherche et aux agences de coopération technique.

Activités et résultats attendus

Activité	Résultats	Délai	Responsabilité	Financement
Atelier de réduction des prises accessoires	Directives sur l'utilisation des dispositifs de réduction des prises accessoires et sur les bonnes pratiques de pêche.	8 mois	Argentine, Brésil et Uruguay	CBI, CMS
Plan d'action pour réduire les prises accessoires	Identification des localités pour la mise en œuvre pilote des mesures de réduction des prises accessoires ; définition des coordinateurs locaux et des mesures à tester ; définition du calendrier de travail.	3 mois	Argentine, Brésil et Uruguay	Besoin de fonds
Atelier de suivi et de méthodologies	Orientations pour l'utilisation de pratiques de surveillance normalisées et l'analyse des données dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce.	8 mois	Argentine, Brésil et Uruguay	Besoin de fonds
Réalisation de relevés aériens pour estimer l'abondance dans les FMA IVa, IVb, IVc, IVd et IVe (Argentine)	Abondance estimée pour les FMA IVa, IVb, IVc, IVd et IVe	1 an	Argentine	Besoin de fonds
Campagnes de sensibilisation	Sensibilisation au dauphin de la Plata, à son état de conservation et aux bonnes pratiques contribuant à la préservation de l'espèce ; production de supports imprimés et audiovisuels.	3 ans	Argentine, Brésil et Uruguay	Besoin de fonds

Activité	Résultats	Délai	Responsabilité	Financement
Mise en œuvre pilote des mesures de réduction des prises accessoires	Efficacité et faisabilité des mesures de réduction des prises accessoires évaluées ; proposition d'élargissement de leur application à d'autres localités formulée.	2 ans	Argentine, Brésil et Uruguay	Besoin de fonds
Publication des résultats et évaluation de l'efficacité des mesures de réduction des prises accessoires	Rapports présentés lors de la réunion scientifique de la CBI et de la CMS.	1 an	Argentine, Brésil et Uruguay	
Examen du plan d'action pour réduire les prises accessoires	Plan mis à jour sur la base des résultats obtenus lors de la mise en œuvre pilote des mesures de réduction des prises accessoires.	1 an	Argentine, Brésil et Uruguay	Besoin de fonds
Renforcement de la coopération avec les organismes multilatéraux	Mise en place d'un réseau de travail et définition d'actions communes.	3 ans	Argentine, Brésil et Uruguay	Besoin de fonds
Évaluation finale de l'impact de l'Action concertée	Analyse intégrée de toutes les actions réalisées ; identification des problèmes et définition des solutions ; formulation d'une nouvelle action concertée si nécessaire.	3 ans	Argentine, Brésil et Uruguay	Besoin de fonds
Publication d'un rapport régional consolidé	Directives sur les actions à long terme à mettre en œuvre dans les trois pays (ARG, BR, UY).	3 ans	Argentine, Brésil et Uruguay	Besoin de fonds
Intégration de l'action dans les stratégies nationales permanentes	Directives sur l'intégration des résultats de l'Action concertée dans les plans nationaux de conservation du dauphin de la Plata.	3 ans	Argentine, Brésil et Uruguay	Besoin de fonds